

SÉANCE DU 30 MARS 2023 A 18H00

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7
Pouvoirs : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente mars à dix huit heures. Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Maud MAINGOT, le Maire.

Était présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mmes MAINGOT Maud, KLINUSKI Céline, JEANNEAU Christelle, Mrs SAMSON Thierry, RIPPE François, ARDOUIN Nicolas, PLAT Frédéric.

Absent : Mr PERODEAU Bernard

Madame JEANNEAU Christelle est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

*** Approbation des Procès-Verbaux du 05.12.2022 et du 15.12.2020**

Délibérations à l'ordre du jour :

- * Vote du Compte de Gestion 2022**
- * Vote du Compte Administratif 2022**
- * Affectation du résultat**
- * Vote des taux 2023**
- * Vote du Budget Primitif 2023**
- * Attribution des subventions aux associations**
- * Subvention pour sortie scolaire**
- * Mutualisation des études de PLU avec d'autres communes**
- * Prise de la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) départementale**
- * Renouvellement convention avec la C.D.C.H.S pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- * Vente d'une portion de chemin rural à Touron**
- * Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h20 en présence de Mr ERB conseiller aux décideurs locaux du SGC de Jonzac afin de nous fournir les explications concernant le fonctionnement et la gestion du budget communal.

Approbation des Procès-Verbaux du 05.12.2022 et du 15.12.2020

Les Procès-Verbaux du 05.12.2022 et du 15.12.2022 sont approuvés à l'unanimité.

Vote du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune pour 2022.

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2022 sont identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Vote du Compte Administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que Mr SAMSON Thierry a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mr SAMSON Thierry pour le vote du compte administratif.

A la demande de Mr SAMSON Thierry, le vote se fait à main levée.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal invite Mme le Maire à revenir dans la salle du conseil.

Affection du résultat

Point d'ordre du jour reporté ultérieurement.

Vote des taux 2023

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	: 38,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	: 52,14 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	: 23,35 %
Taxe habitation (TH)	: 20,03 % taux repris en 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du Budget Primitif 2023

Point d'ordre du jour reporté.

Attribution des subventions aux associations

Mme le Maire énumère les différentes propositions de subventions allouées à chacune des associations.

Elle informe le Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle de 561 euros contre 200 euros l'année précédente a été demandé par le club des aînés de la Commune de Soubran.

Le Conseil Municipal passe au vote :

5 voix pour

1 voix contre

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions de subventions pour les autres associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2023	
	Subventions Ordinaires	Subvention exceptionnelle
Club du 3ème âge	200	361
Drôle de Marmaille	350	
Les Fontaines du Château	300	
Anciens combattants	200	
Soubroc	200	
Ligue contre le cancer	50	
AFM Téléthon	50	
ATEL	100	
Restaurant du Coeur Charentais	150	
Base solidarité alimentaire	150	
TOTAL DES SUBVENTIONS	1750 €	361 €
TOTAL	2111 €	

Subvention pour sortie scolaire

L'enseignante de la classe de Petite et Moyenne Section de l'école de Boisredon sollicite une subvention pour plusieurs sorties scolaires.

Mme le Maire présente le programme qui est axé sur les grandes périodes de l'Histoire : le temps des dinosaures, la Préhistoire, l'Antiquité, le Moyen-Age, l'Époque Contemporaine et le futur.

Le coût total de ces sorties s'élève à 632 euros, ce qui représente 35 euros par élève. Afin de limiter la participation demandée aux familles, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 euros.

Mutualisation des études de PLU avec d'autres communes

La commune de Soubran, a choisi l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCoT.

A l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie et il a offert la possibilité aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs études.

Les communes doivent indiquer avec qui elles souhaitent mutualiser leurs études et délibérer pour formaliser cette association.

Vu la délibération du conseil municipal N°2022JUIL28DELB du 28 juillet 2022 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2022OCT20DELE du 20 octobre 2022 pour adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Vu la commission, d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant les bureaux d'études mandataires des lots suivants :

- . Lots 1 et 2 : Hurban Hymys – 17 Saint Sauvant ;
- . Lots 3,4,5 et 6 : CITTANOVA – 44 Nantes

Considérant les synergies et les enjeux que la Commune de Soubran partage avec :

- Boisredon
- Courpignac
- Salignac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mutualiser ses études PLU avec les communes citées ci-avant :

- 6 voix pour
- 1 voix d'abstention

Prise de la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Vu les articles L1521 et L1531-1 DU Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 euros et ce une fois que la SPL sera immatriculée,

d'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, soit au total 300 euros,

d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023

De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Général et un représentant à l'Assemblée Spéciale

D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement convention avec la C.D.C.H.S pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Mme le Maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes de Haute Saintonge (CDCHS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de préciser le travail collaboratif entre les services des communes et ceux de la CDCHS.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose :

- à toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,
- aux communes de + de 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de faciliter l'accès et l'information des administrés sur l'instruction de leur demande,
- de réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement,...)
- d'augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

Il est proposé au conseil d'approuver la nouvelle convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité.

Vente d'une portion de chemin rural à Tournon

Madame le Maire expose que cette vente est déjà approuvée (délibération 2021AOUT09DELD) Aujourd'hui le notaire nous demande de noter que l'acquéreur est Monsieur Joris COPPYE et sa femme Madame Kristien HELLEMANS.

Questions diverses

- Mme le Maire nous informe que le Foodtruck qui venait régulièrement à Soubran est brûlé. Une cagnotte Leetchi a été ouverte.
- Mme le Maire nous montre l'invitation à l'événement showroom à pons de la RESE le vendredi 05 mai 2023 de 17H00 à 18h00 animée par Mr Christophe SUEUR.
- Ainsi que l'invitation en hommage à Mr Jean GLENISSON archiviste-paléographe le jeudi 06 avril 2023 à 11H00 à Jonzac.
- Mme le Maire rappelle les rencontres territoriales du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) :
 - le 27/03/23 de 17H00 à 19H00 Salle des Fêtes d'Orignolles.
 - le 04/04/23 de 14H00 à 16H00 Salle des Fêtes de Jonzac.
 - le 04/04/23 de 17H30 à 19H30 Salle des Fêtes de St Genis de Saintonge.
- Mme le Maire fait le compte-rendu de la réunion « Café citoyen ».
- Mme JEANNEAU soumet l'achat d'un panier de basket ainsi que la réfection de la peinture blanche et du damier dans la cour des écoles suite à la demande des professeurs des écoles.

La séance est levée à 20H00, l'ordre du jour étant épuisé.

Mme le Maire,
MAINGOT Maud

Secrétaire de séance,
Mme JEANNEAU Christelle